



SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES IMPOTS

80,82 rue de Montreuil - 75011 PARIS Tel : 01.44.64.64.44 Télécopie : 01.43.48.96.16
E-mail : snui@snui.fr - <http://www.snui.fr>

Paris le 28 juin 2007

Déclaration liminaire des représentants élus du SNUI à la CAP n° 3

CAP du 28 juin 2007 - IDEP 3 FC
2^{ème} tableau 2007

Madame la présidente,

Cette CAP s'ouvre dans un contexte très particulier, faisant suite au discours de notre nouveau Ministre M WOERTH, qui affiche une volonté marquée de changement profond au sein du ministère.

Pour le SNUI, cette transformation suscite les plus grandes craintes.

La politique réaffirmée d'un libéralisme pur et dur ne peut que nous conforter dans cette analyse.

Comment peut on interpréter autrement les propos du ministre qui dans son discours met en avant que la réunion des deux administrations doit permettre de réaliser des gains d'efficacité grâce aux synergies créées et à l'amélioration des outils informatiques.

Rechercher des gains d'efficacité relève de l'intérêt supérieur de l'Etat ; (dixit M WOERTH)

Peut on croire sérieusement que des réductions d'effectifs peuvent engendrer une meilleure qualité du service rendu à l'utilisateur ?

L'intérêt présumé des citoyens ne sert que d'alibi pour tenter de justifier des suppressions d'emplois ;

Comme ses prédécesseurs M WOERTH nous ressort la litanie trop souvent entendue mais jamais réalisée concrètement, à savoir, que les gains d'efficacité seraient restitués pour moitié aux personnels.

Comment encore croire à tout cela !

Les agents ont fait des efforts, se sont adaptés pour ne toujours rien obtenir de significatif.

Ce n'est pas les 120 €, qui ne sont pas liés aux gains de productivité mais à la réalisation d'objectifs, qui peuvent être considérés pour « solde de tout compte ».

Quel mépris !

Le SNUI dans son revendicatif « réclamons notre dû » a d'autres ambitions largement justifiées et soutenu par l'ensemble des personnels.

Le SNUI dans ce vaste chantier qui s'ouvre, sera exigeant et mènera un combat de tous les instants afin que les personnels ne soient pas les perdants, et toujours sacrifiés sur l'autel d'un dogmatisme affiché.

Sur la CAP qui nous occupe aujourd'hui :

La création du grade de RP 2 NC transformé depuis en IDEP 3 FC avait pour but d'apporter une bouffée d'oxygène aux inspecteurs 12ème échelon créant de fait une amélioration pécuniaire non négligeable et ce dès 56 ans.

Aujourd'hui cette obtention se trouve strictement contingentée : limite de 60 ans et départ à la retraite dans les 6 mois et ce pour un nombre limité de collègues.

Le SNUI condamne cette régression, cette année, le cumul sur les 2 tableaux fait apparaître 269 candidats promus et 180 candidats non promus.

Si ces chiffres sont en amélioration par rapport à 2006 qui était catastrophique, le nombre d'insatisfaits est largement supérieur à celui de 2005 où 102 candidats n'avaient pas été retenus.

Le volume de promotion ne correspond plus à la réalité démographique de la DGI.

Le malaise des inspecteurs en fin de carrière doit être pris en compte.

Le SNUI revendique la création d'un 13^{ème} échelon d'inspecteur, et ce depuis de nombreuses années.

Nous dénonçons le manque de lisibilité et de transparence sur les éléments qui conduisent l'administration à nommer 133 inspecteurs. (Certes vous vous étiez engagé à nommer pour ce second tableau les agents prioritaires)

Or, des vacances supplémentaires sont peut être dégagées sans que nous en ayons connaissance, ce qui pourrait ouvrir le tableau aux non prioritaires, dans le respect du PBO.

L'Administration ne peut se retrancher derrière la LOLF pour créer un rideau opaque dans la gestion des personnels.

Nous vous demandons de communiquer les éléments qui ont conduit à la réalisation de ce tableau et que pour les tableaux suivants ces éléments soient communiqués lors de la consultation.

Les OS ont reçu dans le cadre du groupe de travail du 3 juillet les fiches de proposition du bureau H2. D'ores et déjà nous tenons à vous dire que nous sommes opposé à la publication d'un seul tableau par an (absence de visibilité des agents) et à la nécessité de l'obtention d'un avis favorable motivé par le directeur.

Nous développerons ces points à l'occasion de nos rencontres.